

Les Cahiers de droit



ETHEL GROFFIER, *Précis de droit international privé québécois*, 4^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1990, 393 pages, ISBN 2-89073-748-9.

Kathleen Delaney-Beausoleil

Volume 33, numéro 2, 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043150ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043150ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Delaney-Beausoleil, K. (1992). Compte rendu de [ETHEL GROFFIER, *Précis de droit international privé québécois*, 4^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1990, 393 pages, ISBN 2-89073-748-9.] *Les Cahiers de droit*, 33(2), 639–641.
<https://doi.org/10.7202/043150ar>

Chronique bibliographique

ETHEL GROFFIER, *Précis de droit international privé québécois*, 4^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1990, 393 pages, ISBN 2-89073-748-9.

Le droit international privé se résume à trois articles et à des poussières dans le *Code civil du Bas-Canada*¹. La quatrième édition du *Précis de droit international privé québécois* d'Ethel Groffier reflète l'effort du processus législatif d'adapter ces trois articles aux réalités du village planétaire, et depuis la sanction du Livre dixième du *Code civil du Québec*² et ses 92 articles, un droit occulte voit enfin le jour.

Après l'introduction traditionnelle qui présente la nature, la définition, les méthodes et les sources du droit international privé, l'ouvrage est divisé en deux parties : premièrement, les conflits de lois et, deuxièmement, la compétence juridictionnelle internationale des tribunaux et l'exécution des jugements étrangers.

Les conflits de lois sont traités en deux titres. En premier lieu sont abordés les principes généraux du droit international privé : la structure, l'interprétation et l'application de la règle de conflit. La discussion de la structure comporte les notions théoriques nécessaires à la compréhension de la méthodologie des règles de conflit telles que les catégories et les facteurs de rattachement, la notion de règle matérielle et de règle d'application immédiate.

Dans l'interprétation de la règle de conflit, l'auteure explique la définition et la méthode de qualification en droit international

privé, les difficultés de la qualification et les différentes manifestations de conflits de qualification. De plus, Mme Groffier discute de problèmes que soulèvent les institutions nouvelles et les institutions du droit étranger non encore qualifiées par nos tribunaux locaux, et l'on y trouve des sections portant sur le renvoi, le conflit de lois dans le temps et dans l'espace (« conflit mobile »).

Le chapitre sur l'application de la règle de conflit traite de la preuve de la loi étrangère, de la force probante des écrits étrangers, de la fraude à la loi et de l'exception d'ordre public.

En deuxième lieu, l'auteure du *Précis* examine les règles de conflit dans leurs manifestations particulières en droit québécois. On y présente les statuts classiques : le statut personnel qui comprend notamment le droit familial et la capacité des personnes physiques et morales ; le statut réel qui traite des biens meubles et immeubles, des testaments et des successions. La fiducie et la faillite ont été ajoutées depuis la dernière édition du *Précis*.

Le statut des obligations inclut les contrats en général et certains contrats spéciaux : le mandat et l'assurance de même qu'une sous-section portant sur les régimes matrimoniaux. Pour la quatrième édition, Ethel Groffier ajoute au statut des obligations des remarques sur la vente, le contrat de consommation, le contrat de travail et le contrat d'arbitrage. On y traite également de la responsabilité civile et de l'enrichissement sans cause.

Le statut de la procédure comprend les questions de procédure, de prescription, d'entraide judiciaire, de preuve et de trans-

1. C.c., art. 6, 7 et 8.

2. *Code civil du Québec*, L.Q. 1991, c. 64.

mission des renseignements économiques que soulèvent les litiges à caractère international. En outre, l'auteure enrichit cette nouvelle édition d'une analyse de la jurisprudence portant sur la *Loi sur les dossiers d'entreprises*³ et la *Loi sur certaines procédures*⁴.

Dans la deuxième partie, Ethel Groffier considère, en premier lieu, la compétence juridictionnelle internationale. Cela englobe les facteurs de rattachement prévus aux articles 68 et suivants du *Code de procédure civile* : le domicile du défendeur, le lieu de la situation des biens, le lieu de la naissance de toute la cause d'action, le lieu de la conclusion du contrat. Les actions en matière familiale sont traitées exhaustivement : divorce, séparation de corps, annulation de mariage, garde des enfants et ordonnances alimentaires ainsi que l'adoption.

En deuxième lieu, le Précis traite de la reconnaissance et de l'exécution des jugements étrangers, lesquelles sont étudiées par rapport au caractère du jugement étranger en question. Ensuite, l'auteure examine les règles de reconnaissance propres à tout jugement étranger en scrutant notamment les questions de la conformité du jugement étranger à l'ordre public, le caractère final et définitif du jugement étranger, l'effet des taux de change sur le montant de la condamnation et l'action en exemplification (*exequatur*). Enfin, elle discute des ententes d'exécution réciproque, de l'exécution des jugements en matière de garde et des sentences arbitrales.

La quatrième édition du Précis a vu le jour en 1990 ; à ce moment, le nouveau Code civil n'était qu'à l'étape de l'avant-projet. Il est évident que, comme pour tous les ouvrages de droit civil, une mise à jour de cet ouvrage est à souhaiter le plus rapidement possible. En attendant, le Précis s'avère la source de référence la plus d'actualité en droit international privé. De plus, il servira de pont entre le droit actuel et le nouveau

Code, devenant ainsi un outil intéressant d'interprétation des textes de cette nouvelle législation qui nous sont moins familiers et s'avèrent parfois plus que compliqués. Mme Groffier s'est livrée à de nombreux commentaires sur l'avant-projet, lesquels sont toujours pertinents.

Ces explications et interrogations font souvent la synthèse des opinions de différents auteurs et font état de querelles doctrinales et de la confusion jurisprudentielle dans la matière. Il en est ainsi du problème de la qualification du régime matrimonial, laquelle n'est pas précisément adressée au nouveau Code, outre les dispositions générales des articles 3078, 3089 et 3090, et demeure ambiguë ; la situation est la même quant à la qualification du patrimoine familial et de la prestation compensatoire. L'auteure fait une étude poussée de ces institutions nouvelles toujours privées d'une importante interprétation jurisprudentielle en droit international. La réflexion s'impose à la communauté juridique avec urgence vu la mobilité d'une population mondiale sans cesse croissante.

L'exposé de Mme Groffier portant sur le calcul du taux de change au moment de la reconnaissance d'un jugement étranger condamnant à payer une somme d'argent est d'autant plus intéressant que la solution du législateur à l'article 3161 est moins flexible que la jurisprudence présentée par l'auteure et que le nouveau Code est censé avoir codifiée.

À plusieurs endroits, le Précis mentionne des règles de l'avant-projet qui y auraient gagné à être bilatéralisées ; les conseils de Mme Groffier ont été suivis au moins pour les articles traitant du régime de protection des majeurs (art. 3086) et de l'adoption (art. 3092). Ses commentaires au sujet de la définition de l'ordre public international ont sans doute contribué aux adaptations entre l'avant-projet et le nouveau Code ; dorénavant, une loi étrangère contre l'ordre public interne du Québec ne cessera de produire ses effets que si elle est « manifestement incompatible avec l'ordre public tel qu'il est entendu dans les relations internationales »

3. *Loi sur les dossiers d'entreprises*, L.R.Q., c. D-12.

4. *Loi sur certaines procédures*, L.R.Q., c. P-27.

(art. 3081), conflit qui ne se produira que rarement. Les mêmes commentaires et adaptations s'appliquent aux dispositions traitant de la reconnaissance et de l'exécution des décisions étrangères à l'article 3155 où la reconnaissance d'une décision étrangère ne sera refusée que pour des motifs d'ordre public dans le sens international du terme.

D'autres suggestions de Mme Groffier n'ont pas été retenues, notamment sur l'adoption du testament international de la convention de Washington ; le nouveau Code civil vient à un cheveu près de le prévoir aux articles 727 à 730, mais il manque toujours l'intervention d'une personne habilitée à instrumenter. Aucune des remarques formulées quant à la loi qui gouverne la garde d'un enfant ne semble avoir été écoutée ; l'article 3093 fait appliquer la loi de son domicile, tandis que l'auteure, en accord avec d'autres commentateurs, aurait opté pour la loi de la résidence habituelle afin que l'intérêt de l'enfant puisse primer.

On se doit de signaler certaines faiblesses des anciennes éditions du Précis pas encore corrigées telles que les explications de la question préalable. Pour comprendre les solutions offertes par Mme Groffier, il faut avoir déjà été initié au sujet par des sources extérieures. Comme le problème de la question préalable n'a pas été abordé par le législateur, le besoin d'amplification des explications sur cette question complexe se fait encore plus sentir.

L'expansion de la section portant sur les conflits de qualifications ne nuirait pas non plus à la compréhension de la matière. L'arbitrage, un secteur du droit international privé en plein essor, n'est mentionné que sommairement, bien qu'il occupe un livre complet du *Code de procédure civile* (art. 940-951) et fasse l'objet des nouveaux articles 2638 à 2643 et 3121.

Les nouvelles dispositions portant sur la compétence internationale des tribunaux québécois prévoient, dans l'article 3135, la possibilité d'invoquer le *forum non conveniens* « exceptionnellement et à la demande d'une partie » si un autre forum est mieux à

même de trancher le litige. Rien ne permet au tribunal en droit québécois soit aujourd'hui, soit en vertu du nouveau Code, de refuser d'entendre une cause parce qu'il serait difficile ou impossible d'exécuter le jugement qui en suivrait. L'auteure cite une certaine jurisprudence, qui, selon elle, serait de nature à confirmer ce pouvoir des tribunaux de refuser d'exercer leur juridiction. Ce n'est pas l'effet de cette jurisprudence. Les causes citées concernent des incidents d'exécution des jugements, une situation tout autre que celle où un tribunal québécois refusera de se saisir d'une cause. Cette section devrait être clarifiée davantage afin de ne pas induire en erreur.

L'index devrait être repensé dans l'éventualité d'une nouvelle édition du *Précis* ; c'est là un défaut majeur de l'ouvrage. L'index est plus que sommaire, et seuls les initiés au droit international privé s'y retrouvent et avec peu de facilité. Pire que les entrées incomplètes sont celles qui conduisent au néant. Exemple : la recherche de « *lex fori* » nous invite à « voir PROCÉDURE », mais à « PROCÉDURE », rien de « *lex fori* » sauf implicitement à « loi applicable ». Le tout n'est pas très évident...

Une dernière suggestion : aux yeux des gens de nos jours qui n'ont pas le souvenir de certaines d'heures de cours de latin, le droit international privé se complique davantage lorsqu'il s'exprime dans une langue inconnue. Un lexique de phrases latines pertinentes serait vivement apprécié par plusieurs.

KATHLEEN DELANEY-BEAUSOLEIL
Université Laval

O. KAHN-FRENN, LÉVY, B. RUDDEN, A
Source-Book on French Law, Public Law : Constitutional and Administrative Law ; Private Law : Structure, Contract, 3^e éd. revue par Bernard Ruden, Oxford, Clarendon Press, 1991, 523 pages, ISBN 0-19-876248-8.

When the first edition of this book appeared in 1973 it was widely and justly acclaimed as a valuable tool for the study of French law. A